

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20251023-20251001-DE

Considérant qu'il y a lieu de fixer les ratios promus-promouvables,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** les ratios proposés.

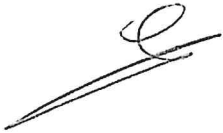
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer les ratios promus-promouvables comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN

- La suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à effet au 1^{er} décembre 2025,
- L'ajustement du poste de rédacteur en rédacteur principal 2^{ème} classe à effet au 15 septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025.

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025,

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, comme suit :

- 1 Attaché Principal Territorial titulaire exerçant les fonctions de Secrétaire Général de mairie à temps complet jusqu'au 1^{er} décembre 2025 qui fera valoir ses droits à la retraite (*avis favorable du Comité Social Territorial à la Commission du 25 septembre 2025 pour supprimer le poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} décembre 2025*).
- 1 rédacteur principal 2^e classe;
- 1 poste d'adjoint administratif (vacant depuis le 6 août 2024) pour exercer les fonctions de Secrétaire d'Accueil à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1^{ère} classe à temps complet (vacant depuis le 1^{er} juin 2025 suite départ retraite) ;
- 1 adjoint technique titulaire à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet de 32 h/ semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire à temps non complet de 28 h/semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire à temps non complet de 28 h/semaine ;
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet de 28 h /semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire à temps non complet de 25 h/par semaine ;

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De supprimer** un poste d'attaché principal à temps complet à effet au 1^{er} décembre 2025,
- **D'ajuster** un poste de rédacteur en rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à effet au 15 septembre 2025,
- **De supprimer** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025,
- **De créer** un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20251028-20251002-DE

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- **Approuve** la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à effet au 1^{er} décembre 2025,
- **Approuve** l'ajustement d'un poste de rédacteur en rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à effet au 15 septembre 2025,
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025,
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine à effet au 24 octobre 2025,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

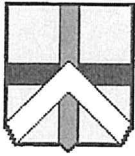
Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN





22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1^{er} Adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Julie GAUTIER, Nadine SCRUGNEC-DERRIEN conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER , Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Stéphanie JEGADEN - qui donne procuration à Mme Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN

Mme Patricia LE QUÉRÉ est nommée secrétaire de séance.

0-0

Délibération n° 25.10.03

Objet : Propositions pour missions AMO – Rénovation et Réaménagement de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir la rénovation et le réaménagement de la salle polyvalente.

Dans ce cadre, il propose de confier cette Mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude de Lannion Trégor Communauté, aux conditions fixées dans la proposition ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la proposition de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 1673.80€ H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la proposition de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 1673.80€ H.T

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN



Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir, en partie, la parcelle cadastrée F65

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'acquisition partielle de la parcelle F65 au prix de 4 000€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (M Joseph LE MOAL) :

- **Approuve** l'acquisition partielle de la parcelle F65 au prix de 4 000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention transactionnelle entre le département des Côtes-D'armor et les Communes de Bégard, Pluzunet et Prat concernant la RD 767.

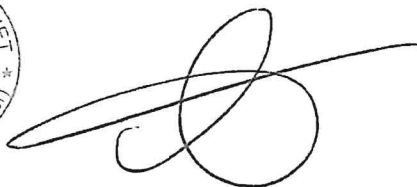
Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1^{er} Adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Julie GAUTIER, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoît LE CARLUER , Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Patricia LE QUÉRÉ est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 25.10.06

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire quelques réajustements budgétaires

Intégration des frais d'étude de l'aménagement du Parking de l'école permettant de récupérer le FCTVA

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 231 / OPFI	Opérations patrimoniales	592.00	
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	560.68	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		560.68
	Total	1 152.68	560.68

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études réalisés -	592.00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		560.68
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations		271.65
040 / 2804411 / OPFI	En nature - OP - Biens mobiliers, matériel et étud		393.71
040 / 28046 / OPFI	Attributions de compensation d'investissement	228.80	
040 / 2803 / OPFI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	997.24	
	Total	1 818.04	1 226.04

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessus, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations comptables de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires

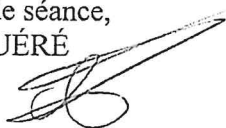
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN



- **Confie** à la société Mairistem (51520 Saint-Martin-sur-le Pré) le contrat annuel de maintenance pour le logiciel INFINITY du CDG22 pour un coût de 3071.38€ H.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20251023-20251007-DE

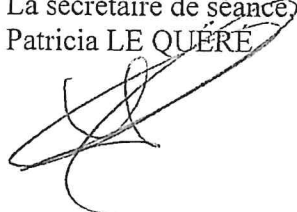
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat

Les crédits sont inscrits à l'article 6156.

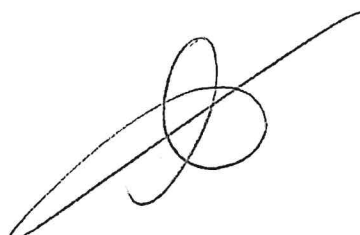
Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

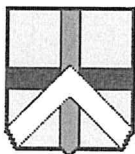
Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance
Patricia LE QUÈRE



Le Maire,
Romuald COCADIN





22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1^{er} Adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Julie GAUTIER, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Stéphanie JEGADEN - qui donne procuration à Mme Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN

Mme Patricia LE QUÉRE est nommée secrétaire de séance.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération n° 25.10.08

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Le Conseil municipal :

- **Vu**, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- **Vu**, l'instruction comptable M 57 ;
- **Vu**, la constitution d'une provision pour créances douteuses par délibération du 21 novembre 2024 pour un montant de 904.77€ ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élèvent à 712,90€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une REPRISE pour un montant de 191,87€

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'arrêter** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 712,90€ au titre de l'année 2025;
- **De préciser** que la reprise de provision de 191,87€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 712,90€ au titre de l'année 2025;
- **Précise** que la reprise de provision de 191,87€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

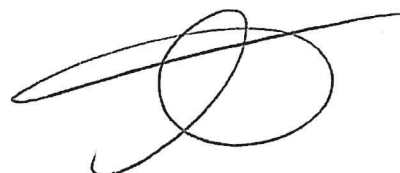
Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ

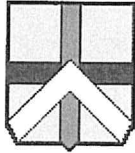


Le Maire,
Romuald COCADIN



DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION

MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED



22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1^{er} Adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Julie GAUTIER, Nadine SCRUGNEC-DERRIEN conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Stéphanie JEGADEN - qui donne procuration à Mme Nadine SCRUGNEC-DERRIEN

Mme Patricia LE QUÉRÉ est nommée secrétaire de séance.

O-O

Délibération n° 25.10.09

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Thierry CONNAN, Adjoint au maire, premier vice-président du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

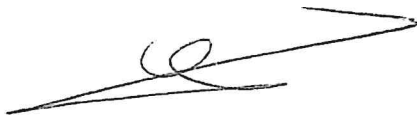
ID : 022-212202451-20251023-251009-DE

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ



Le Maire,
Romuald COCADIN

